

S.I.V.O.M. DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 10 – Votants : 10

Le douze octobre deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal, présidente.

Présents : Mme AUVRAY Chantal, déléguée de SERMAISES, présidente - Mme PELLETIER Nadine, déléguée de ROUVRES-SAINT-JEAN, vice-présidente - M. ALANIC Gilles, délégué d'INTVILLE-LA-GUÉTARD - M. BRÉCHEMIER José, délégué de PANNECIÈRES - M. CHENU Matthieu, délégué d'AUDEVILLE – Mme HÉBERT Carole, déléguée suppléante de CÉSARVILLE- DOSSAINVILLE - M. JEANNE Georges, délégué de MORVILLE-EN-BEAUCE - Mme LÉAL Cati, déléguée de SERMAISES - Mme MONTIGNY Véronique, déléguée suppléante de THIGNONVILLE - M. ZANIER Walter, délégué de Sermaises.

Absent : /

Secrétaire : M. BRÉCHEMIER José

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DU 23 JUILLET 2020

Le compte-rendu adressé à tous les membres est adopté à l'unanimité.

I – SERVICE ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU RPQS 2019

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2019, établi par M. BOHN président sortant, a été adressé à chaque membre.

L'adoption du rapport est reportée à la prochaine séance pour un complément d'informations demandé par Mme PELLETIER Nadine.

II – SERVICE DES EAUX - TRAVAUX DE BY-PASS POUR L'ALIMENTATION DES COMMUNES DE PANNECIÈRES ET THIGNONVILLE

En préambule, Madame la Présidente fait part à l'assemblée d'un problème de fonctionnement sur la pompe de surpression n° 2 de la station, signalé par la SAUR. Un premier constat a permis de diagnostiquer un défaut d'isolement du moteur. Un devis de réparation et un devis de remplacement de la pompe ont été demandés.

La Présidente précise que dans le contrat de maintenance, le remplacement de cette pompe était prévu en 2021.

☞ Après la réparation ou le changement de la pompe n° 2, Madame la Présidente propose de demander à la SAUR de « by-passer » les châteaux d'eau des communes pour une période test de 3 mois avant de prendre une décision définitive.

Les membres du Conseil décident de reporter cette question et souhaitent qu'il soit demandé préalablement l'avis des conseils municipaux de Thignonville et Pannecières sur ce sujet.

☞ M. BRÉCHEMIER aborde la question du raccordement direct de la commune d'Intville-la-Guétard et souhaite qu'une étude soit réalisée pour le raccordement sur la canalisation de la station et non pas sur la canalisation qui alimente les communes de Morville, Pannecières et Thignonville.

Les membres du Conseil syndical décident de demander une étude de faisabilité au bureau d'études IRH.

III – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de la Présidente,
Les membres du Conseil syndical,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires (en remplacement d'un poste de titulaire),
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires (en remplacement du poste à 26/35^e),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 h hebdomadaires,

MODIFIENT du tableau des effectifs

IV – PERSONNEL – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, pour assurer la continuité des services publics. Le critère principal à prendre en compte pour le versement de la prime est le surcroît de travail engendré par la crise sanitaire. Il s'agit donc des agents PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. Les bénéficiaires de la prime et le montant sont déterminés par l'autorité territoriale, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une voix (M. JEANNE, délégué de Morville-en-Beauce, a voté contre)

DÉCIDENT d'instaurer la prime exceptionnelle « Covid19 »

AUTORISENT la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dont le montant est compris entre 200 € et 700 € et dans le respect des montants définis ci-dessous. Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Filière administrative	1 agent à 700 €	5 agents x 500 €	1 agent x 200 €	3 400 €
Filière technique	1 agent à 700 €	9 agents x 500 €		5 200 €
Filière sociale		2 agents x 500 €		1 000 €
Filière animation			1 agent x 200 €	200 €

V – SITE INTERNET DU S.I.Vo.M.

Le site internet développé par la Sté Idéal production et le président sortant a été mis en ligne en septembre.

la Sté Idéal production propose la mise en place d'une extensions pour permettre la création, à l'intérieur du site du S.I.Vo.M., de pages dédiées à chaque commune pour un montant de 582,00 € T.T.C.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de 582,00 €

PRÉCISENT que chaque commune désignera un référent en charge d'alimenter les pages et d'en assurer le suivi.

VI – DÉROGATIONS SCOLAIRES – FRAIS D'ÉCOLAGE

Madame la Présidente fait part à l'assemblée des réponses de la ville du Malesherbois et du SIRIS d'Autruy-sur-Juine/Charmont/Léouville à la demande de négociation pour les frais d'écolage réclamés par ces collectivités pour des enfants bénéficiant de dérogations scolaires de droit à savoir :

- Pour les enfants DORILAS Charly et Soann de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE, les frais de scolarité fixés à 1 000 € en élémentaire et à 1 700 € en maternelle sont maintenus et seront partagés entre le S.I.Vo.M. et la C.C. du Pithiverais-Gâtinais.

- Pour l'enfant AVRIL Madisson de THIGNONVILLE, le SIRIS d'Autruy-sur-Juine/Charmont/Léouville accepte les frais de scolarité en élémentaire de 506 € pour l'année 2020/2021.

VII – AFFAIRES DIVERSES

Sur proposition de la Présidente,
Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTENT les virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

fonctionnement	chapitre	article	libellé	montant
dépenses	011	6062	Alimentation	- 10 000 €
dépenses	012	6411	Personnel titulaire	+ 10 000 €

BILAN PROVISOIRE DES FRAIS LIÉS AU COVID19 :

DÉPENSES :

Frais alimentation : - 15 800 €
Achat de produits d'entretien : + 3 000 €
frais de transports : - 11 000 €
contrat CMR : - 5 000 €

RECETTES :

Repas cantine : - 43 000 €
Garderie : - 13 100 €

Soit un coût supplémentaire provisoire estimé à 27 300 €

VIII – QUESTIONS DIVERSES

La SOCOTEC a réalisé la vérification annuelle des jeux de la cour de l'école maternelle. Deux structures installées depuis 20 ans sont en mauvais état et nécessitent des réparations.
Des devis seront demandés pour la réparation ou la pose de nouveaux jeux.



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Auvray".

Chantal AUVRAY